

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 avril 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1, 2, 3 et 4 avril 2019

2019 DPSP 4 Subventions (252.250 euros) et conventions avec 8 structures dans le cadre de la politique de prévention de la délinquance et de lutte contre la récidive de la Ville de Paris.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 19 mars 2019, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 10 structures parisiennes ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) 4, boulevard du Palais 75001 Paris (n° SIMPA 21170, dossier n°2019_04765).

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention triennale avec l'Association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS).

Article 3 : Une subvention de 50.000 euros est attribuée à l'Association de prévention du site de la Villette (APSV) – 211, avenue Jean Jaurès 75019 Paris (n° SIMPA 12425, dossier n° 2019_07501).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association de prévention du site de la Villette (APSV).

Article 5 : Une subvention de 14 000 euros est attribuée à l'association Espoir 18 44, rue Léon 75018 Paris (Simpa n°15254, dossier N° 2019_07652).

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Espoir 18.

Article 7 : Une subvention de 23 000 euros est attribuée à l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE), 48, rue de l'Amiral Mouchez 75014 Paris (n° SIMPA 69821, dossier 2019_07357).

Article 8 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'Association de Formation et Aide à la Réinsertion (FAIRE).

Article 9 : Une subvention de 18.000 euros est attribuée à la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker, 34 rue de Picpus 75012 Paris (Simpa n°226, dossier n°2019_07379).

Article 10 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec la Fondation Jeunesse Feu Vert Robert Steindecker.

Article 11 : Une subvention de 1.250 euros est attribuée à l'association Halage 6, rue Arnold Géraux 93450 Ile-Saint-Denis (n° SIMPA 15006, dossier n° 2019_02090).

Article 12 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Halage.

Article 13 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Interface formation 38, rue René Boulanger 75010 Paris (n° SIMPA 101861, dossier n° 2019_03358).

Article 14 : Une subvention de 15.000 euros est attribuée à l'association Justice deuxième chance 361, avenue du Président Wilson 93211 La Plaine Saint-Denis Paris (Simpa n°184575, dossier N° 2019_07573).

Article 15 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Justice deuxième chance.

Article 16 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'association La Mécanique de l'instant 2, rue de Fontarabie 75020 Paris (n° SIMPA 62961, dossier n° 2019_07589).

Article 17 : Une subvention de 107 000 euros est attribuée à l'association Mission locale de Paris 34, quai de la Loire 75019 Paris (n° SIMPA 51804, dossiers n°s 2019_03632 et 2019_03633).

Article 18 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer deux avenants à convention triennale avec la Mission locale de Paris.

Article 19 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO